



CENTRALE CROISSANCE EUROPE

Fonds commun de placement

PROSPECTUS COMPLET

OPCVM conforme aux normes européennes



OPCVM conforme aux normes européennes



CENTRALE CROISSANCE EUROPE

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A – STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN FR0007016068

Dénomination CENTRALE CROISSANCE EUROPE

Forme juridique FCP de droit français

Société de gestion CCR GESTION

Gestion financière (par délégation) : CCR ACTIONS

Sous délégation de la gestion financière: JUPITER ASSET MANAGEMENT LIMITED Londres

Durée d'existence prévue ce fonds a été créé pour une durée de 99 ans

Dépositaire CAISSE CENTRALE DE REESCOMPTE

Conservateurs CAISSE CENTRALE DE REESCOMPTE - NATIXIS

Commissaire aux comptes SOCIETE INTERNATIONALE D'EXPERTISE - INDEX

Commercialisateurs CCR GESTION

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification

Actions des pays de la Communauté Européenne

Objectif de gestion

Le fonds vise prioritairement à battre, sur la durée de placement recommandée, la performance de l'indice FTSE All World Europe.

Indicateur de référence

FTSE All World Europe
L'indice FTSE Europe est représentatif des valeurs européennes de moyennes et grandes capitalisations. L'indice vise à couvrir 90% de la capitalisation des bourses européennes. Il est dérivé de l'indice FTSE Global Equity Index Series.

Stratégie d'investissement

Le fonds adopte une stratégie d'investissement qui vise à rechercher une forte valeur ajoutée dans l'obtention des performances (gestion dite « high alpha »), en choisissant des valeurs de croissance européenne.

La gestion se veut discrétionnaire et flexible. Elle utilise une approche « bottom up » qui consiste pour le gérant, à sélectionner des valeurs en fonction de leur qualité intrinsèque et/ou de leur perspective de croissance bénéficiaire quelque soit leur secteur économique ou leur zone géographique.

Le processus de gestion est basé sur une méthodologie rigoureuse de sélection des valeurs de croissance à un prix raisonnable et d'après quatre familles de critères :

- management de l'entreprise
- visibilité du développement
- solidité du bilan et du résultat
- évaluation et prix

Le fonds sera exposé et investi de façon permanente, à hauteur de 75% minimum en actions de sociétés de toutes tailles de capitalisation dont le siège social est situé dans un pays de l'Union européenne, sans allocation géographique ou sectorielle particulière, et en autres titres éligibles au Plan d'Epargne en Actions.

Le fonds se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments dérivés soit en couverture du risque "actions" du portefeuille - tout en respectant l'exposition permanente minimum de 75% de l'actif sur les marchés d'actions - soit en exposition du portefeuille à des actions, secteurs d'activité ou indices de marché en vue de réaliser l'objectif de gestion. Les opérations sur marchés à terme se feront dans la limite d'une fois l'actif du fonds.

Pour la part du portefeuille non investie sur les marchés de l'Union européenne, le fonds pourra être investi sur d'autres marchés actions des pays de l'OCDE.

Dans le cadre de sa stratégie de diversification, le fonds peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM à vocation générale de droit français ou européens conformes à la directive 85/611/CE modifiée,

Les OPCVM détenus en portefeuille pourront être gérés par des sociétés liées au Groupe CCR.

Egalement à titre accessoire, le fonds pourra avoir recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, des dépôts et des emprunts d'espèces.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque action et de marché : le fonds est fortement exposé, à hauteur de 75% minimum de l'actif, au risque des marchés d'actions. Si les marchés baissent la valeur du fonds baissera.

Risque lié à la gestion du fonds : Le choix de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution du cours des actions. Il existe donc un risque que le fonds ne soit pas à tout moment investi dans les valeurs les plus performantes.

Risque de perte en capital : le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection; il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque accessoire

Risque sur les instruments financiers à terme : les risques inhérents à l'utilisation des instruments financiers à terme en couverture de positions ouvertes du portefeuille seront en tout ou partie couverts par l'évolution en sens contraire des sous-jacents desdites positions ouvertes. Ceux inhérents à l'utilisation de ces instruments en exposition se traduiront par des gains ou pertes financiers en fonction des évolutions de leurs sous-jacents. L'intention du gestionnaire n'est pas d'agir significativement sur ces marchés et instruments ; en conséquence les risques induits le cas échéant devraient rester peu significatifs.

Risque de change : le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille. La fluctuation des monnaies par rapport à la monnaie de référence du portefeuille peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments.

La description des risques, ci-dessus, ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du présent prospectus dans son intégralité et consulter des conseillers professionnels si nécessaire.

Le détail de cette rubrique est mentionné dans la note détaillée du prospectus.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tout souscripteur recherchant une valorisation dynamique du capital et qui accepte de s'exposer à un risque actions important.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et supérieurs à 2 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée supérieure à 2 ans

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4% maximum – négociable
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) .

Aux frais de fonctionnement et de gestion peut s'ajouter :

- *des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.*
- *des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.*
- *une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net moyen	1,75% TTC – l'an taux maximum
Commission de sur-performance	Actif net	Néant

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Gestionnaire financier par délégation Le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	0,40% TTC réparti comme suit : 0,25% TTC 0,15% TTC

Régime fiscal

Eligible au PEA

Les fonds communs de placement n'ayant pas la personnalité morale, ils ne sont pas assujettis à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Modalités de souscription et de rachat

Les demandes sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 15h30 à la Caisse Centrale de Réescote et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée suivant les cours de bourse du jour même, soit à cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent le lendemain ouvré qui suit la date de la valeur liquidative retenue.

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse de Paris du mois de juin

Affectation des résultats

Capitalisation

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Quotidienne. L'OPCVM ne valorise pas les jours fériés légaux en France et/ou en cas de fermeture des marchés Euronext de Paris.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Disponible dans les locaux :

- du dépositaire : CAISSE CENTRALE DE REESCOMPTE,
- de la société de gestion : CCR GESTION
- du gestionnaire financier par délégation: CCR ACTIONS

Devise de libellé des parts

Euro

Date de création

Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 21 novembre 1997. Il a été créé le 26 janvier 1998.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CCR GESTION

44 rue Washington, 75008 Paris
tél : 01 49 53 20 84
e-mail : ccrgestion@groupe-ccr.com

ou

CCR ACTIONS

44 rue Washington, 75008 Paris
tél : 01 49 53 20 04
e-mail : ccractions@groupe-ccr.com

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles la Société de Gestion a exercé les droits de vote au cours de l'exercice, sont à la disposition des porteurs, sur simple demande au siège social de la société de gestion.

Site internet des sociétés de gestion : www.groupe-ccr.com

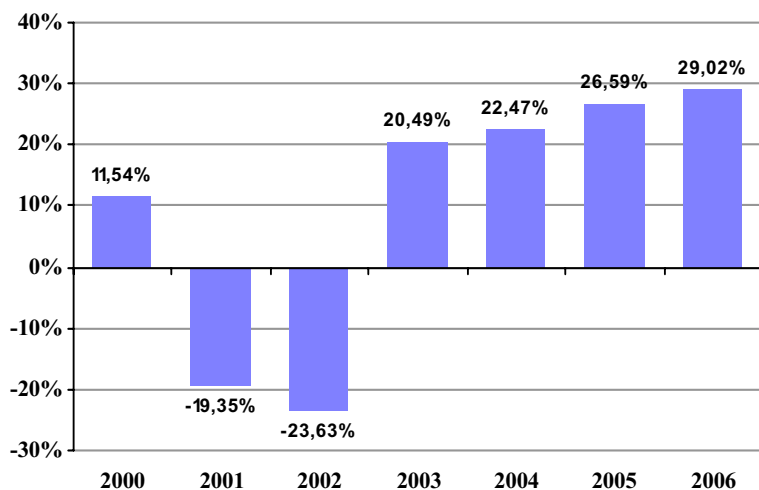
Date de publication du prospectus : 01/06/2007

Le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B - STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 29/12/2006



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	29,02%	26,00%	12,98%
Indicateur de référence *	17,16%	16,36%	

AVERTISSEMENTS ET COMMENTAIRES
EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

* FTSE All World Europe (hors dividendes)

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/06/2006

Frais de fonctionnement et de gestion	1,75%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	NA
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : - commissions de sur performance - commissions de mouvement	0,96% Néant 0,96%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,71%

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/06/2006

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 1,35% de l'encours moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 0,41 de l'encours moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	Néant
Titres de créance	Néant



OPCVM conforme aux normes européennes



CENTRALE CROISSANCE EUROPE

Fonds commun de placement

NOTE DETAILLEE

CARACTERISTIQUES GENERALES

I - FORME DE L'OPCVM

Dénomination : CENTRALE CROISSANCE EUROPE

Forme juridique : Fonds Commun de Placement (FCP), de droit français

Date de création : 26 janvier 1998

Agrément COB : 21 novembre 1997

Durée d'existence prévue : 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Distribution de revenu	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
FR0007016068	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	une part

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CR GESTION

44 rue Washington, 75008 Paris

tél : 01 49 53 20 84

e-mail : crgestion@groupe-ccr.com

ou

CCR ACTIONS

44 rue Washington, 75008 Paris

tél : 01 49 53 20 04

e-mail : ccractions@groupe-ccr.com

Des informations complémentaires peuvent également être obtenues si nécessaire auprès de :

CCR GESTION

CCR ACTIONS

Site internet des sociétés de gestion : www.groupe-ccr.com

II - LES ACTEURS

Société de gestion

CCR GESTION, société de gestion de portefeuille, agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 25 avril 1997 sous le numéro GP 97-30.

siège social : 44 rue Washington, 75008 Paris

Dépositaire

CAISSE CENTRALE DE REESCOMPTE,
société anonyme à directoire et Conseil de Surveillance

Siège social : 44 rue Washington 75008 Paris

activité principale : Etablissement de crédit de droit français, agréé par le CECEI.

Le dépositaire est en charge de la conservation des actifs, de la tenue du registre des parts, du contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, de la gestion du passif et de la centralisation des ordres de souscription et de rachat.

Conservateurs

Conservateur pour les actions

NATIXIS, société anonyme
siège social : 45, rue Saint - Dominique, 75007 Paris
adresse postale : BP 4 – 75060 PARIS CEDEX 2

Activité principale : Etablissement de crédit de droit français, agréé par le CECEI

Conservateur pour les autres instruments financiers et les instruments financiers à terme

CAISSE CENTRALE DE REESCOMPTE
Société anonyme à directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 44 rue Washington 75008 Paris

Le conservateur est en charge, pour le compte du dépositaire, de la garde des actifs de l'OPCVM, de leur liquidation et du règlement / livraison des ordres collectés et transmis par le dépositaire. Il assure également le service financier des parts de l'OPCVM (opérations sur titres, encaissement des revenus ...) et la garde des parts inscrites au nominatif pur.

Commissaire aux comptes

Société INTERNATIONALE d'EXPERTISE - INDEX
52, rue la Boétie 75008 Paris
Signataire : Mme Joëlle LELOUP

Commercialisateur (s)

CCR GESTION
Siège social : 44 rue Washington, 75008 Paris

Délégués

Gestionnaire financier par délégation : CCR ACTIONS 44 rue Washington 75 008 paris
Sous délégué de la gestion financière: JUPITER ASSET MANAGEMENT LTD LONDRES , 1 Grosvenor Place,
London SW 1X 7 JJ

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts

Code Isin : FR 0007016068

nature du droit attaché à la part : Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

inscription à un registre : Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix.

Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts : Les parts peuvent revêtir la forme au porteur ou nominative, aux choix des souscripteurs.

Les parts ne sont pas initialement fractionnées mais elles pourront éventuellement être regroupées ou divisées sur décision du conseil d'administration de la société de gestion.

Les parts pourront être fractionnées sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, dénommées fractions de parts.

Date de clôture de l'exercice comptable

L'exercice comptable est clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de juin.

Régime fiscal

Les fonds communs de placement n'ayant pas la personnalité morale, ils ne sont pas assujettis à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

Eligibilité à un dispositif fiscal spécifique

Eligible au PEA

II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Classification

Actions des pays de la communauté européenne

Objectif de gestion

Le fonds vise prioritairement à battre, sur la durée de placement recommandée, la performance de l'indice FTSE all World Europe.

Indicateur de référence FTSE All World Europe

L'indice FTSE Europe est représentatif des valeurs européennes de moyennes et grandes capitalisations. L'indice vise à couvrir 90% de la capitalisation des bourses européennes. Il est dérivé de l'indice FTSE Global Equity Index Series.

Stratégies d'investissement

1) Description des stratégies utilisées

Le fonds adopte une stratégie d'investissement qui vise à rechercher une forte valeur ajoutée dans l'obtention des performances (gestion dite « high alpha »), en choisissant des valeurs de croissance européenne.

La gestion se veut discrétionnaire et flexible. Elle utilise une approche « bottom up » qui consiste pour le gérant, à sélectionner des valeurs en fonction de leur qualité intrinsèque et/ou de leur perspective de croissance bénéficiaire quel que soit leur secteur économique ou leur zone géographique.

Le processus de gestion est basé sur une méthodologie rigoureuse de sélection des valeurs de croissance à un prix raisonnable et d'après quatre familles de critères :

- management de l'entreprise
- visibilité du développement
- solidité du bilan et du résultat
- évaluation et prix

2) Composition de l'actif

Actions

Les OPCVM « actions de pays de la communauté européenne » sont en permanence exposés à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de l'Union européenne, dont éventuellement le marché français.

Toutefois, pour satisfaire aux conditions d'éligibilité au PEA, le fonds sera exposé et investi de façon permanente, à hauteur de 75% minimum de l'actif sans allocation géographique ou sectorielle particulière :

- en actions de sociétés de toutes tailles de capitalisation dont le siège social est situé dans un pays de l'Union européenne (y compris la France)
- et autres titres éligibles au Plan d'Epargne en Actions.

Pour la part du portefeuille non investie sur les marchés de l'Union européenne, le fonds pourra être investi sur d'autres marchés actions des pays de l'OCDE.

Actions et parts d'autres OPCVM

A titre accessoire et dans la limite de 10% maximum de son actif, le fonds pourra être investi dans des parts ou actions d'autres OPCVM de droit français ou européens, conformes à la Directive 85/611/CEE modifiée.

Les OPCVM détenus en portefeuille pourront être gérés par des sociétés liées au Groupe CCR.

3) Instruments dérivés

Le fonds se réserve la possibilité d'intervenir sur tous instruments financiers à terme, tels que contrats futures et options, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, soit en couverture de risques "actions" du portefeuille - tout en respectant l'exposition permanente minimum de 75% de l'actif sur les marchés d'actions - soit en exposition du portefeuille (jusqu'à 110% de l'actif) à des actions, secteurs d'activité ou indices de marché en vue de réaliser l'objectif de gestion.

Les opérations sur marchés à terme se feront dans la limite d'une fois l'actif du fonds, la surexposition étant plafonnée à 10% de l'actif.

4) Acquisitions et cessions temporaires de titres

Elles resteront très accessoires et n'ont pas vocation à être développées ; toutefois le gérant ne s'interdit pas ces opérations, par référence au Code monétaire et financier, sur les titres détenus en portefeuille dans la limite de 10 % de l'actif lorsque les conditions financières de telles opérations seront de nature à procurer au fonds un rendement supplémentaire sans risque.

Les revenus issus des acquisitions et cessions temporaires restent acquis au fonds, sans aucun partage.

5) Dépôts

Le gérant peut avoir recours aux dépôts à terme pour investir la trésorerie du fonds. La rémunération ainsi acquise contribue à atteindre l'objectif de performance de l'OPCVM.
Le fonds peut recourir jusqu'à 10% de son actif net à des dépôts.

6) Emprunts d'espèces

Le gérant peut recourir à des emprunts d'espèce sous la forme de découvert bancaire dans la limite d'un montant ne dépassant pas 10 % de l'actif net du fonds. Cette possibilité lui permet notamment d'investir sans être obligé de liquider des positions existantes, ou de se procurer des ressources dont le coût est inférieur au rendement qu'elles peuvent procurer.

Le recours aux emprunts d'espèces est effectué soit dans le cadre de la gestion des souscriptions/rachats, soit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du fonds afin de surexposer le portefeuille.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque action et de marché : le fonds est fortement exposé, à hauteur de 75% minimum de l'actif, au risque des marchés d'actions. Si les marchés baissent la valeur du fonds baissera.

Risque lié à la gestion du fonds : Le choix de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution du cours des actions. Il existe donc un risque que le fonds ne soit pas à tout moment investi dans les valeurs les plus performantes.

Risque de perte en capital : le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection; il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque accessoire

Risque sur les instruments financiers à terme : les risques inhérents à l'utilisation des instruments financiers à terme en couverture de positions ouvertes du portefeuille seront en tout ou partie couverts par l'évolution en sens contraire des sous-jacents desdites positions ouvertes. Ceux inhérents à l'utilisation de ces instruments en exposition se traduiront par des gains ou pertes financiers en fonction des évolutions de leurs sous-jacents. L'intention du gestionnaire n'est pas d'agir significativement sur ces marchés et instruments ; en conséquence les risques induits le cas échéant devraient rester peu significatifs.

Risque de change : le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille. La fluctuation des monnaies par rapport à la monnaie de référence du portefeuille peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments.

La description des risques, ci-dessus, ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du présent prospectus dans son intégralité et consulter des conseillers professionnels si nécessaire.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions.

Garantie et protection : néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tout souscripteur recherchant une valorisation dynamique du capital et qui accepte de s'exposer à un risque actions important.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et supérieurs à 2 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 2 ans

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

La société de gestion arrête le résultat net de l'exercice qui est égal au montant des intérêts, arrérages primes et lots, jetons de présence et tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Caractéristiques des parts

Devise de libellé des parts : Euro

Valeur liquidative d'origine : 152,45 (1.000 francs)

Les parts ne sont pas initialement fractionnées mais elles pourront éventuellement être regroupées ou divisées sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes, dénommées fractions de parts.

Modalités de souscription et de rachat

Les demandes sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 15h30 à la CAISSE CENTRALE DE REESCOMPTE et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée suivant les cours de bourse du jour même; les règlements y afférents interviennent le lendemain ouvré qui suit la date de la valeur liquidative retenue.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne

L'OPCVM ne valorise pas les jours fériés légaux en France et/ou en cas de fermeture des marchés Euronext de Paris.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : disponible dans les locaux du dépositaire, la CAISSE CENTRALE DE REESCOMPTE, 44 rue Washington 75008 Paris, et des sociétés de gestion, CCR GESTION 44, rue Washington 75008 Paris –.CCR ACTIONS, 44 rue Washington 75008 Paris

Frais et commissions

Commission de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux – Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4% Taux négociable
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc ...)

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net moyen	1,75% TTC – l'an taux maximum
Commission de sur-performance	Actif net	néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Gestionnaire financier par délégation Le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	0,40% TTC réparti comme suit : 0,25% TTC 0,15% TTC

La rémunération provenant des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est intégralement acquise à l'OPCVM.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

La sélection des intermédiaires est réalisée selon les critères suivants :

- leur capacité à obtenir des contacts directs avec les entreprises,
- la qualité de leur recherche,
- leur capacité à exécuter des ordres quelque soit les critères posés par la table de négociation.

Des conventions sont mises en place avec chaque contrepartie, le volume des transactions passées avec les contreparties dépend de la qualité de leur prestation et de la qualité de leur recherche.

Les contreparties sélectionnées s'engagent au respect du principe de "best execution".

Centrale Croissance Europe profite des taux de courtage négociés par JUPITER avec chaque intermédiaire sur la base des volumes de transactions globaux traités par la table de négociation de JUPITER pour le compte de l'ensemble de ses clients.

Les prix d'exécution sont contrôlés par le négociateur et par le gérant.

Commissions en nature

La société de gestion ne perçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commission en nature. Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CCR GESTION

44 rue Washington, 75008 Paris

tél : 01 49 53 20 84
e-mail : ccrgestion@groupe-ccr.com

ou

CCR ACTIONS

44 rue Washington, 75008 Paris
tél : 01 49 53 20 04
e-mail : ccractions@groupe-ccr.com

Des informations complémentaires peuvent également être obtenues si nécessaire auprès de :
CCR GESTION
CCR ACTIONS

Site Internet des sociétés de gestion : www.groupe-ccr.com

Le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le fonds est un OPCVM de droit français respectant les règles d'investissement et d'information définies notamment par la Directive 85/611/CEE modifiée .

Méthode de calcul du ratio d'engagement sur les instruments Financiers à terme : Méthode Linéaire.

REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

En conformité avec les dispositions générales prévues par le Plan Comptable des OPCVM et celles, spécifiques, suivantes :

I – ACTIONS, TITRES DE CREANCES ET VALEURS ASSIMILEES

Les titres et valeurs négociés sur un marché réglementé et en fonctionnement régulier sont évalués :

- au cours de clôture du marché de référence s'il s'agit de marchés européens (y compris français),
- au dernier cours connu sur leur marché principal, s'il s'agit de marchés étrangers non européens.

Les titres de créances négociables sont évalués à leur valeur de marché, ou, en l'absence de transactions significatives permettant de dégager un prix de marché incontestable, par l'application d'une méthode actuarielle sur la base d'une courbe de taux établie par la société de gestion à partir de taux de marché fournis par les principaux coteurs de la place, affectés le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Toutefois, et en application des dispositions du règlement du FCP, les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est, ou devient, inférieure ou égale à trois mois, sont évalués en linéarisant sur la durée de vie restant à courir la différence entre la dernière valeur du marché et la valeur de remboursement. Cependant, en cas de sensibilité particulière, cette méthode sera écartée au profit de la valeur de marché.

Les titres et valeurs qui font l'objet de cessions ou d'acquisitions temporaires sont évalués conformément aux règles fixées par le Plan comptable des OPCVM :

- *prêts et emprunts de titres* : la créance représentative des titres prêtés, et les titres empruntés sont évalués à leur valeur de marché ; la rémunération due au titre du prêt ou de l'emprunt est comptabilisée linéairement aux conditions du contrat.

- *pensions livrées* : les titres reçus en pension sont évalués à la valeur fixée au contrat. Les titres donnés en pension conservent, pendant la durée de l'opération, leur méthode de valorisation initiale.

Les intérêts relatifs aux opérations de mise ou prise en pension sont comptabilisés linéairement aux conditions du contrat.

Par dérogation aux règles ci-dessus, **les valeurs mobilières dont le cours coté ne reflète pas leur valeur probable de négociation** (volume de transactions peu significatif, emprunts dits « contrôlés »,...), peuvent être évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion, à partir d'informations fournies par le marché.

Pour **les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de la valorisation** ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Elle procède également à l'évaluation des valeurs mobilières non cotées.

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués à leur valeur probable de négociation, sous la responsabilité de la société de gestion.

Les titres ou positions adossés à un autre instrument (arbitrage, couverture....) sont évalués de manière homogène avec le dit instrument.

2 – LES PARTS OU ACTIONS D'OPCVM

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

3 – INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les positions ouvertes portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur les marchés réglementés et en fonctionnement régulier sont valorisées au cours de compensation ou clôture du jour de la valeur liquidative ou à défaut sur la base des derniers cours connus.

Toutefois, par souci de cohérence, l'évaluation des contrats couvrant des OPCVM en portefeuille est faite aux mêmes conditions que celles en vigueur dans ces mêmes OPCVM.

Autres opérations de gré à gré : valorisation sous la responsabilité de la société de gestion à partir de modèles internes.

4 – DEVICES

Les avoirs en compte et les cours de titres et autres valeurs exprimés en devises étrangères sont convertis dans la devise de comptabilité de l'OPCVM suivant le cours communiqué par la Banque Centrale Européenne au jour de l'évaluation.

Méthode de comptabilisation :

L'ensemble des valeurs d'actifs portant intérêt (obligations, TCN, pensions, swaps...) est comptabilisé selon la méthode du coupon couru, ce dernier étant calculé à J



CENTRALE CROISSANCE EUROPE

Fonds commun de placement

REGLEMENT

Société de Gestion

CCR GESTION, 44 rue Washington, 75008 Paris, société de gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse sous le n° GP 97-30 le 25 avril 1997,

Dépositaire :

CAISSE CENTRALE DE REESCOMPTE, 44. rue Washington - 75008 PARIS

Ce Fonds commun de placement est régi notamment par le Code Monétaire et Financier, Livre II, Titre I, Chapitre IV, ses textes d'application et les textes subséquents, ainsi que par le présent règlement.

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être regroupées ou divisées sur décision du Conseil d'administration de la Société de gestion.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration de la Société de gestion, en dixièmes, centièmes ou millièmes de parts dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'administration de la Société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées selon les modalités prévues dans le prospectus. Elles peuvent être effectuées en numéraire et / ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que des titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission, sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit ; ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III – MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 – Affectation des résultats

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V – CONTESTATIONS

Article 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.